

REUNIONS PAC – DDT – DU 03 AU 13 AVRIL 2018

Questions	Réponses
PAC	
Est-ce que je peux retourner une prairie PPH ou PRL ?	S'il s'agit d'une prairie sensible, le retournement n'est pas possible. En dehors des cas de prairie sensible, le retournement est possible tant que le ratio régional lié au maintien des prairies permanentes reste inférieur à 2,5 %. Il peut être préférable, en cas de retournement, de déclarer une nouvelle surface en PPH sur l'exploitation pour compenser.
Suite à une culture récolté mi juin, j'implante un maïs. Quelle culture principale dois-je déclarer pour ma déclaration PAC ? (ex : méteil récolté mi-juin et suivi d'un maïs ensilage)	La culture à déclarer est la culture principale identifiable entre le 15 juin et le 15 septembre, c'est-à-dire le maïs dans un tel cas.
De quelle manière est vérifiée la prédominance des cultures fixant l'azote dans les mélanges comptant en SIE ?	Cette vérification est réalisée sur place, de visu. En cas de doute sur l'éligibilité, l'ASP vérifie soit le cahier d'enregistrement, soit les factures. Par contre, il est nécessaire que la culture ait levée.
Pour les cultures dérochées SIE ou les mélanges de cultures fixant l'azote SIE, est-ce que je peux utiliser des mélanges fermiers, non certifiés ?	Vous pouvez utiliser des semences de ferme à condition de fournir une attestation d'utilisation de semences de ferme. Lors d'un contrôle, il sera vérifié la présence sur place de la culture. Le cahier d'enregistrement peut également être vérifié.
Est-ce que la déclaration de mélange fixant l'azote en SIE est compatible avec l'aide à la légumineuses fourragères (ex : pour légumineuses pures ou en mélanges céréales / oléagineux)	Oui, une parcelle comptant en SIE surfacique peut être éligible à l'aide couplée végétale (sous réserve de respect des autres conditions : code éligible, UGB...).
Est-ce que l'on peut épandre des fertilisants organiques (fumier, lisier...) sur les terrains déclarés en SIE ?	Oui, l'évolution réglementaire ne concerne que l'interdiction de produits phytosanitaires.
Assurance récolte : est-ce que l'assurance multirisque doit être souscrite au 1 ^{er} janvier de l'année ?	Non. L'assurance récolte doit être demandée lors de la déclaration PAC au 15 mai et la totalité de la cotisation d'assurance doit être payée avant le 31 octobre.
ICHN : pour déclarer des surfaces de céréales en autoconsommées, je dois disposer soit de la capacité nécessaire pour assurer le stockage sur mon exploitation, soit disposer d'un contrat d'échange / de transformation. Mais est-ce que dans un tel cas, les quantités livrée et échangée doivent être égales ?	En cas de contrôle par l'ASP, il sera vérifiée la présence d'un lieu de stockage pour chaque céréales ou la présence d'un contrat d'externalisation / prestation de service pour le stockage externalisé ou la fabrication d'aliments à partir des céréales de l'exploitation. Ainsi, un simple bon d'échange ne suffit pas. En cas d'échanges, les aliments fournis en « échange » doivent contenir des végétaux éligibles à l'autoconsommation. Par contre, les quantités ne sont pas vérifiées précisément.
A compter de 2018, les mélanges de cultures fixant l'azote avec des oléagineux, des graminées ou des céréales sont désormais considérés SIE, pour autant que les cultures fixant l'azote soient prépondérantes. Quel sera le code culture à utiliser pour les mélanges de culture fixant l'azote prépondérante avec des oléagineux qu'un agriculteur voudra valoriser comme SIE ?	Les codes MPC ou Mcx peuvent être utilisés.

Le code MLG est-il obligatoire pour les cultures déclarées MH en 2017 ? Un exploitant peut-il déclarer en PTR une parcelle MH en 2017 ?	Si cette surface porte un couvert herbacé pour la 6 ^{ème} année, la surface doit être déclarée avec un code culture de la catégorie 1.10 « prairies ou pâturages permanents ». Si cette surface porte un couvert herbacé depuis moins de 6 ans et si la légumineuse est prépondérante, le code MLG peut être utilisé. Sinon, il convient d'utiliser le code PTR.
Les surfaces déclarées en mélange avec des cultures fixant l'azote comptent-elles dans les surfaces herbacées pour l'ICHN ?	Oui. Les surfaces qui peuvent être primées en ICHN sont : les surfaces en herbacées temporaires (comme MLG, RGA, PTR...), les prairies et pâturages permanents (PRL, PPH, BOP, SPH...) et les légumineuses fourragères et fourrages (betterave, CPL, légumineuses pures ou en mélange) et les céréales déclarées en auto-consommées.
HAIES	
En cas d'arrachage par le propriétaire d'une haie déclarée à la PAC de l'exploitant, que se passe-t-il ?	La sanction éventuelle lors d'un contrôle sera tout de même appliquée à l'exploitant car il reste responsable des terrains qu'il exploite. Il est nécessaire de faire de la pédagogie auprès des propriétaires des terrains pour expliquer les risques qu'encourent les exploitants en cas d'arrachage de haies. Cette sensibilisation peut être réalisée par l'exploitant et si besoin par la DDT.
En cas d'arrachage de haie et nécessité de réimplanter (soit au titre de la PAC soit au titre du code de l'environnement), y-a-t-il des prescriptions sur les types d'essences à réimplanter ?	Classiquement il n'y a pas d'obligation sur les essences à réimplanter, sauf indication contraire dans la réponse de la DDT ou de la DREAL.
Quels sont les obligations pour les arbres isolés ?	Les arbres isolés ne sont pas protégés au titre de la PAC. Cependant aucune intervention n'est possible sur ces arbres entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet (période de nidification). Il est également nécessaire de vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées avant de faire des travaux sur un arbre.
Puis-je désoucher un sapin qui est tombé suite à une tempête?	S'il s'agit d'un arbre isolé, il n'est pas protégé au titre de la PAC (voir réponse ci-dessus). S'il s'agit d'un sapin au sein d'un bosquet et d'une haie, le dessouchage de ce sapin arraché peut être envisagé ; les autres arbres / arbriseaux / épines restant présents sur le terrain.
Dans quel contexte EDF intervient-il sur des haies déclarées à la PAC?	Généralement, les travaux de création de nouvelles lignes électriques sont des travaux d'utilité publique, ce qui correspond à une dérogation à l'obligation de maintien des haies au titre de la PAC. EDF fait intervenir si besoin une entreprise de travaux ruraux. Il est cependant plus prudent, pour l'exploitant dont les parcelles sont concernées, d'en informer la DDT.
Dans mon îlot PAC, j'ai une surface d'arbres contigus dont l'emprise au sol est supérieure à 50 ares. Cette surface n'est pas détournée. Dois-je modifier mon îlot sous téléPAC?	Si l'exploitant a la maîtrise de cette « forêt » (inclus dans le bail par ex), il ne doit pas la détourner de son îlot PAC. Une Surface non Agricole doit être créée sur cette zone et cette surface sera considérée comme non admissible et non prise en compte dans les paiements.
EFFLUENTS	
Quel est le délai réglementaire de début des travaux après l'obtention d'une subvention bâtiment ?	En cas d'acceptation de votre demande par le comité régional de sélection, vous disposez d'un délai d'un an à compter de l'engagement juridique pour commencer à exécuter votre projet. Passé ce délai, la décision est rendue caduque. Vous devez déclarer à la DDT la date de début d'exécution de votre projet.